

Prestations transitoires (PT) pour chômeurs âgés

La nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) a été adoptée par le Parlement le 19 juin 2020 en complément des mesures prises par la Confédération pour promouvoir l'emploi des travailleurs âgés.

À compter du 1er juillet 2021, les personnes de 60 ans et plus qui ont épuisé leurs indemnités de chômage ont droit sous certaines conditions à des prestations transitoires. Elles peuvent désormais demander une rente transitoire au lieu de recourir à l'aide sociale pour combler la période jusqu'à la retraite.

Les prestations transitoires sont des prestations sous condition de ressources qui sont basées sur le modèle des prestations complémentaires et dont le versement n'est pas effectué par les caisses de compensation. Les organes d'exécution compétents sont ceux des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) dans le canton respectif.

Le site Internet du service des prestations complémentaires à l'AVS/AI compétent pour votre canton de domicile vous indiquera dès qu'il sera possible de faire une demande de prestations transitoires.

Liens utiles :

- [Mémento informatif](#) sur les prestations transitoires
- [Liste des organes d'exécution](#) des PC par canton